

WORKING

IR EST UN DÉBUT.

ENSEMBLE EST UN

TRAVAILLER

EST LA RÉUSSITE. »

HENRY FORD

LIVRET D'ACCUEIL



ORLÉANS
16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

FR.FORMATION-SUF.COM

AVANCER ENSEMBLE, RÉUSSIR ENSEMBLE !

B
I
E
N
V
E
N
I
R

SU

STAND UP **Formation**





EDITO!

STAND UP FORMATION vous accueille et vous souhaite la bienvenue !

Toute notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner dans votre formation.

Ce guide vous est destiné, il vous renseignera sur les conditions dans lesquelles va se réaliser votre formation.

Nous souhaitons que votre intégration se déroule le mieux possible, pour cela nous avons tenté de répondre, à l'aide de ce livret, aux questions que vous pourriez vous poser sur ce beau parcours qui est le votre.
Bonne lecture !

NOTRE VISION



STAND UP FORMATION est né de l'association de 3 experts en Formation, Management et Commerce.

C'est ainsi que naturellement nous avons uni nos forces afin de vous proposer des formations adaptées et centrées sur la "réussite collective".

▣

Le leitmotiv majeur de notre organisme STAND UP FORMATION se définit par la mise en place d'actions de formation, de préserver les acteurs en leur délivrant les outils nécessaires à une bonne pratique professionnelle et en les conseillant pour permettre une prise en charge maximale et efficace tout en assurant le bien-être permanent de ses apprenti(e)s.

STAND UP FORMATION vous place donc, en tant qu'apprenti(e) au cœur de son engagement et propose des solutions afin de rendre le cursus d'apprentissage fluide et efficient, à travers des mises en situations pratiques, des team building et de l'immersion.

Vous l'aurez donc compris chez STAND UP FORMATION le slogan est : "Avancer Ensemble, Réussir Ensemble !"

Notre Promesse !



Vous amener, apprenti(e)s, à la réussite en étant rapidement opérationnels sur le terrain via l'alternance et participer pleinement au développement et à la pérennité des entreprises.

Comment faire ?



-En proposant des solutions concrètes répondant aux besoins des entreprises.
-En s'entourant d'une équipe de formateurs /trices reconnu(e)s dans leur domaine d'expertise.

CORPORATE

ORGANIGRAMME



M. Quittonneau
PDG



D. Quittonneau
Pôle Administratif



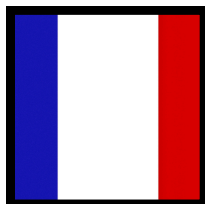
M. Quittonneau
Pôle Digital & Travaux



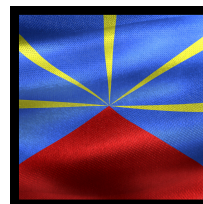
J. Lysandre
Pôle Pédagogique



M. Moline
Pôle Commercial



Métropole
Campus Orléans
fr.formation-suf.com



La Réunion
Nord / Ouest / Sud
974.formation-suf.com



DÉBORAH GUITTONEAU
RÉFÉRENTE ADMINISTRATIVE
deborah@formation-suf.com



MATHIEU GUITTONEAU
RÉFÉRENT DIGITAL
mathieu@formation-suf.com



JOHAN LYSANDRE
RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE
johan@formation-suf.com



MATHILDE MOLINE
RÉFÉRENTE HANDICAP & MOBILITÉ
mathilde@formation-suf.com

NOTRE CENTRE



Gare routière Orléans
Gare Orléans Quai N



Tram A : République
Tram B : De Gaulle
Train : Gare Orléans



New China
Carrefour
Mc Do
Quick
Sandwicherie Stratoo
...



ORLÉANS



16 RUE DE LA
RÉPUBLIQUE
45000 ORLÉANS

Secrétariat : 0685 68 92 35
secretariat.orleans@formation-suf.com

Lundi au Vendredi
08h30 / 12h30 & 13h30 / 16h30

KÉZAKO ?

L'ALTERNANCE



L'alternance permet de se former tout en s'immergeant dans le monde de l'entreprise.

Son principe est simple : un partage du temps entre étude et travail en échange d'une rémunération.

En tant qu'alternant(e), vous devez vous soumettre à certains engagements :

- ✓ Effectuer le travail qui vous est confié (ce travail doit correspondre à la formation inscrite sur le contrat).
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise.
- ✓ Suivre la formation assurée par STAND UP FORMATION.
- ✓ Se présenter à l'examen prévu en fin de contrat pour obtenir le diplôme.



5 BONNES RAISONS DE CHOISIR L'ALTERNANCE

#01 Obtenir un diplôme certifiant

En tant qu'alternant(e) vous obtenez un diplôme identique à celui délivré pour une formation initiale. Par ailleurs, vous rajouterez à votre CV une expérience significative qui aidera à valoriser votre profil auprès de futurs employeurs.

#02 Une formation prise en charge

Les coûts de la formation sont financés par l'entreprise d'accueil de l'alternant. Cela se fait par le financement de l'entreprise au travers de la mutualisation des fonds qui sont gérés par des OPCO de branche (différents en fonction de la branche d'activité de l'entreprise)

#03 Créer son réseau professionnel

Un contrat en alternance vous permet en tant qu'alternant(e) de vous constituer un réseau professionnel en vue de votre carrière.

Un véritable atout pour la suite de votre carrière : soit parce que vous avez la possibilité de poursuivre dans la même entreprise, soit pour vous tourner vers le marché du travail avec une réelle expérience professionnelle.

La formation en alternance vous permet de travailler avec des fournisseurs, des partenaires différents, des clients...

Dès le début de votre formation, vous êtes plongé(e) dans le quotidien de votre employeur et confronté(e) à la réalité du métier.

KÉZAKO ?

L'ALTERNANCE



#04 Gagner en autonomie financière

En fonction de votre âge, de votre niveau d'étude ainsi que du type de contrat (apprentissage ou professionnalisation), dans le cadre de votre contrat d'alternance vous touchez un salaire calculé sur un pourcentage du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel, si celui-ci est plus favorable que le SMIC).

En tant qu'alternant(e) vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés en CDI de l'entreprise. Selon l'entreprise, vous pouvez également avoir droit à divers avantages comme le treizième mois de paie, la retraite complémentaire, bénéficier d'une mutuelle d'entreprise, toucher des primes de rendement, avoir des congés payés ou encore les réductions pour les frais de transport et de restauration.

#05 Trouver un emploi rapidement

Le taux d'insertion professionnel est plus haut parmi les alternant(e)s que parmi les étudiant(e)s en formation initiale. Aujourd'hui, 69%* des apprenant(e)s ayant suivi des études en alternance ont un emploi.

Ainsi, la moitié des alternant(e)s décroche un contrat de travail dans l'entreprise d'accueil à la suite de leur période de formation. En effet, de nombreuses entreprises privilégient le choix des alternant(e)s qui ont montré leurs compétences au sein de la compagnie et qui sont déjà intégré(e)s dans leurs équipes



LE FAIT DE POUVOIR COMBINER L'APPRENTISSAGE THÉORIQUE AVEC L'EXPÉRIENCE SUR LE TERRAIN VOUS PERMET D'AVOIR UNE COMPRÉHENSION GLOBALE DES PROBLÉMATIQUES DE VOTRE FUTUR MÉTIER.

AINSI, VOUS TROUVEZ BIEN PLUS RAPIDEMENT DES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE POUR LES RÉSOUDRE.

LE CONTRAT APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une formation professionnelle en alternance, méthodique et complète, dispensée d'une part dans l'entreprise et d'autre part dans un centre de formation pour apprentis (CFA).

Les avantages

- ✓ Un statut identique au salarié de l'entreprise. Vous bénéficiez du même nombre de congés payés dans l'année que les autres salariés de votre entreprise d'accueil.
- ✓ Vous avez donc droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé pendant la période de référence.☒
- ✓ Pour préparer les épreuves auxquelles vous devez vous présenter pour l'obtention de votre diplôme, vous bénéficiez, dans le cadre de votre contrat d'apprentissage, d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables.



Qui signe le contrat ?

- ✓ Le contrat d'apprentissage est signé par l'apprenti(e) (ainsi que son représentant légal s'il est mineur), l'employeur et STAND UP FORMATION (= CFA).

Pour quelle durée ?

- ✓ Le contrat d'apprentissage dure le plus souvent 12 à 20 mois selon la formation suivie.

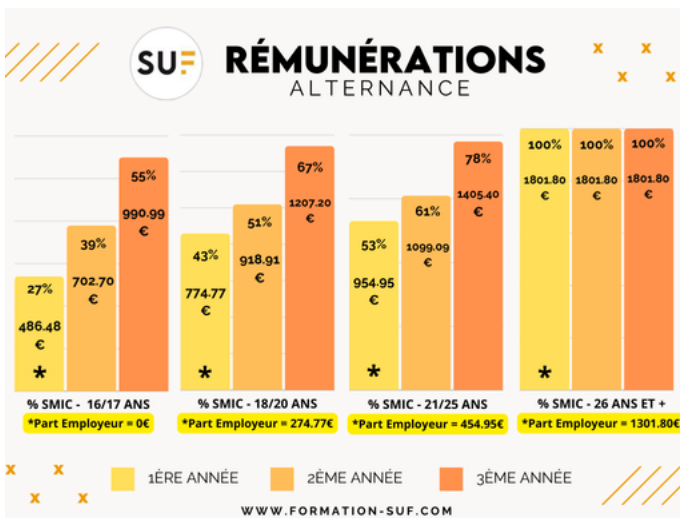
Peut-on rompre le contrat ?

- ✓ Oui, mais sous certaines conditions.

LE CONTRAT APPRENTISSAGE

Le salaire

La rémunération de l'apprenti(e) est calculée en pourcentage du SMIC (ou SMC si plus favorable) selon l'âge de l'apprenti(e) et l'année d'apprentissage, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. Ainsi, le pourcentage du SMIC se répartit de la façon suivante :



Rupture de contrat

Comme évoqué, il existe des conditions pour rompre un contrat d'apprentissage en cours.

Dans les 45 premiers jours : En principe, le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti(e). Mais cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise.

En cas de rupture ...

La rémunération de l'apprenti(e) sera tout de même maintenue par l'employeur.

Le contrat peut aussi être suspendu, après enquête de l'inspecteur du travail, si :

- L'apprenti(e) est mis en danger.
- L'apprenti(e) est victime de discrimination, harcèlement moral ou harcèlement sexuel.

Après 45 jours, le contrat peut être rompu :

- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti(e).
- Par l'apprenti(e) qui devra saisir le médiateur.

Le médiateur examine et recherche des solutions au litige entre employeur et apprenti(e)

- Par l'employeur, pour faute grave, inaptitude ou force majeure.

A savoir ...

Si vous souhaitez rompre votre contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation), il est conseillé de d'abord en parler à votre formateur référent, ainsi qu'à la Responsable Commerciale M. MOLINE qui sera apte à répondre à vos questions sur les démarches à réaliser auprès de votre entreprise.

LE CONTRAT PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat d'alternance, c'est-à-dire que votre travail se partage entre l'entreprise qui vous emploie et l'établissement de formation où vous suivez des cours.

Les avantages

- ✓ Un statut identique au salarié de l'entreprise. Il vous permet d'obtenir un diplôme en acquérant une solide expérience professionnelle rémunérée. Certaines branches professionnelles prévoient des rémunérations supérieures aux minimums légaux. C'est notamment le cas du notariat, du secteur automobile.
- ✓ Il vous permet de ne pas avoir à supporter les frais de votre scolarité tout en percevant un salaire mensuel. Il favorisera votre insertion professionnelle.
- ✓ Si vous ne trouvez pas d'emploi à la fin de votre contrat, vous pourrez être indemnisé(e) par France Travail au titre de l'assurance-chômage.



Qui signe le contrat ?



Le contrat de professionnalisation est signé par le(la) salarié(e) en alternance et l'employeur.

Pour quelle durée ?



Le contrat de professionnalisation dure le plus souvent de 12 à 20 mois selon la formation suivie.

Les acteurs principaux



Le CFA : il s'agit de votre école STAND UP FORMATION. L'apprenti(e) : c'est vous! Le tuteur : celui-ci doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.

LE CONTRAT PROFESSIONNALISATION

Le salaire

La rémunération en contrat de professionnalisation varie selon l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation.

En cas de rupture ...

Lorsque la période d'essai est dépassée, des modalités réglementaires s'appliquent et sont identiques à celles appliquées aux CDD.

En pratique, il existe 5 cas règlementés pour rompre un contrat de professionnalisation :

1. Un accord en commun entre le(la) salarié(e) et l'employeur.
2. La faute grave.
3. Une embauche sous CDI.
4. Cas de force majeure.
5. Inaptitude constatée par le médecin du travail.

Rupture de contrat

Il existe des conditions pour rompre un contrat de professionnalisation en cours.

La rupture de contrat de professionnalisation durant ou en fin de période d'essai peut être faite à tout moment, sans justification, si celle-ci est à l'initiative du(de la) salarié(e). La période d'essai est de 1 mois.

Si la rupture de contrat est à l'initiative de l'employeur, il devra respecter un délai de préavis obligatoire minimum. **Attention**, sans respect de ce préavis, il est possible de mener votre employeur au conseil des prud'hommes... Et inversement si vous ne respectez pas les obligations de préavis.

A savoir ...

Si vous souhaitez rompre votre contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation), il est conseillé de d'abord en parler à votre formateur référent, ainsi qu'à la Responsable Commerciale M. MOLINE qui sera apte à répondre à vos questions sur les démarches à réaliser auprès de votre entreprise.

QUELQUES RÈGLES



La convivialité est une valeur à laquelle STAND UP FORMATION est attachée. C'est pour cela que STAND UP FORMATION organise régulièrement des team building pour ses apprenants, des journées d'intégration, ou bien des cérémonies de remise de diplôme.

01

DÉJEUNERS

Vous avez la possibilité de déjeuner dans les locaux de STAND UP FORMATION dans les endroits dédiés (se référer au règlement intérieur en annexe).

02

PAUSES

Des temps de pause sont prévus au cours de la journée.

03

POLITESSE

Il est important de respecter toute personne avec laquelle vous êtes amené(e) à être en contact, en respectant leur dignité et leurs paroles.

04

RESPECT

Les apprenants s'engagent à respecter le voisinage (commerçants, habitants, etc.), à respecter les véhicules stationnant devant l'école, de ne pas bloquer les entrées, et plus généralement de ne pas perturber la tranquillité du quartier.



Interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur du centre.

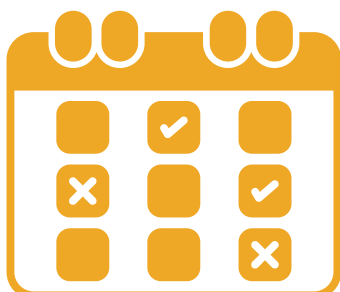


Interdiction d'utiliser un téléphone portable en cours, de naviguer sur l'internet et les réseaux sociaux sauf lien direct avec le cours.

D'autres informations, toutes aussi importantes, vous seront communiquées sur le règlement intérieur qui vous sera donné à la rentrée.

IMPORTANT !

LES ABSENCES



Comme tout salarié, l'alternant(e) peut s'absenter pour des raisons légales (maladie, décès...). Dans tous les cas, vous devez prévenir et transmettre les justificatifs sous 48h, même lorsque l'absence se produit pendant les cours. Toute absence en cours doit être justifiée par écrit auprès de STAND UP FORMATION et de l'employeur par tous les moyens de communication à disposition de l'alternant avec fourniture des pièces justificatives.



ABSENCES JUSTIFIÉES

- Arrêt maladie porté à la connaissance de SUF (maladie, maternité...)
- Congés pour événements familiaux (maladie, décès...).
- Examens médicaux.
- Jours fériés chômés.
- Période gardée en entreprise sur le temps de formation.



ABSENCES NON JUSTIFIÉES

- Congés payés pris sur le temps de formation.
- Arrêt maladie sans justificatif
- Autre absence non justifiée.



Toute absence non justifiée donnera lieu à information auprès de l'employeur de la part du centre de formation et peut donner lieu aux mêmes sanctions que pour tout autre salarié.

Toute absence peut donner lieu à des **retenues sur salaire** et à des sanctions pédagogiques. Si ces dernières sont trop souvent répétées, elles peuvent conduire à la **rupture du contrat par l'employeur**.



MERCI !

FR.FORMATION-SUF.COM



SUIVEZ NOUS SUR LES RÉSEAUX



@STANDUP_FORMATION_FR



AVANCER ENSEMBLE. RÉUSSIR ENSEMBLE !